

PROCÉDURE

Réutilisation et nettoyage de la protection oculaire

COVID-19

Dans un contexte de pénurie, la réutilisation de la protection oculaire et le port prolongé pourraient être possibles en respectant certaines conditions.

UTILISATION

- Le port de la protection oculaire est recommandé lors de tout contact avec un usager à < de 2 mètres dans un contexte de soins en zones tiède et chaude (usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé COVID-19).
- Le port de la protection oculaire est recommandé comme pratique de base lors de soins à tous les usagers lorsqu'il y a un risque de contact avec les liquides biologiques et les muqueuses du travailleur de la santé.
- La protection oculaire doit être portée en plus d'un masque, dans le cadre d'une intervention ou d'une activité de soins qui risque de provoquer des éclaboussures de sang, de liquides biologiques, de sécrétions ou d'excrétions.
- Le port prolongé est à privilégier plutôt que la réutilisation.
- Il est permis de conserver la protection oculaire pour prodiguer des soins à plusieurs usagers si celle-ci n'est pas souillée.
- **Ne pas toucher la protection oculaire lors du port. Si contact accidentel avec celle-ci, procéder à l'hygiène des mains.**
- Lors du port prolongé de la protection oculaire, celle-ci doit demeurer en tout temps en place sur le visage (ne doit jamais se retrouver dans le cou, sur la tête, etc.).
- Les lunettes d'ordonnance n'assurent pas une protection oculaire adéquate.
- Les dispositifs latéraux qui s'installent sur les côtés des lunettes de prescription ne peuvent pas être considérés comme une protection oculaire en milieu de soins.

RÉUTILISATION

- La visière, avec une pièce en mousse au front, doit être attirée à un travailleur de la santé pour son usage exclusif.
- Les lunettes de protection pourraient être utilisées par plus d'un travailleur de la santé mais doivent être désinfectées avant la réutilisation et déposer dans un contenant propre entre les utilisations.
- Le travailleur de la santé est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle.

MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ

- Procéder à une évaluation de l'intégrité de l'équipement avant chaque utilisation.
- **Ne pas réutiliser la protection oculaire si :**
 - Elle est brisée ;
 - La vision est diminuée (au besoin, après la désinfection et le temps de contact, la protection oculaire peut être rincée ou essuyée avec un linge doux) ;
 - L'ajustement au visage est irréalisable.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- La protection oculaire doit obligatoirement être désinfectée si souillée et lors de la sortie de l'unité à la fin du quart de travail.
- Porter des gants propres pour effectuer le nettoyage et la désinfection de la protection oculaire.
- La protection oculaire doit être nettoyée et désinfectée avec un produit approuvé pour un usage hospitalier qui est efficace contre le coronavirus et homologué par Santé Canada (ex. : lingettes désinfectantes, Ali-flex, etc.). Le temps de contact prescrit doit être respecté.
- Si la visibilité de la protection oculaire est compromise par le produit désinfectant, elle peut être rincée avec de l'eau du robinet ou essuyée avec un linge doux. Assurez-vous que le produit désinfectant utilisé est bien sec avant de faire cette étape.

Étapes à suivre :

- Procéder à l'hygiène des mains avec la solution hydroalcoolique ;
- Déposer un linge propre sur la surface de travail (ex. : lingette désinfectante, lingette sèche, débarbouillette, etc.) ;
- Retirer la protection oculaire, sans toucher à la partie avant et la déposer sur le linge propre ;
- Procéder à l'hygiène des mains avec la solution hydroalcoolique ;
- Revêtir des gants ;
- Si présence de souillures, procéder à un nettoyage avec eau et détergent (savon) ou avec une lingette désinfectante avant la désinfection ;
- Prendre une autre lingette désinfectante ou un linge imbibé de produit désinfectant et nettoyer rigoureusement chaque partie de la protection oculaire ;
- Retirer les gants ;
- Procéder à l'hygiène des mains avec la solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon.

RANGEMENT POUR LA RÉUTILISATION PAR LE MÊME TRAVAILLEUR DE LA SANTÉ

- Si l'utilisation n'est pas en continue, après le nettoyage, déposer la protection oculaire dans un contenant propre non hermétique ou un sac de papier identifié au nom du travailleur.
- La protection oculaire doit être manipulée par les côtés (branches ou la bande élastique) afin de ne pas toucher le devant de celle-ci.

Références :

- INSPQ. *Désinfection des protections oculaires à usage unique*. Septembre 2020.
- INSPQ. *Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de pandémie avril 2020*.
- INSPQ. *SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée*. Mise à jour le 13 mai 2021 – Version 11.0 m.
- **CNESST. *Questions et réponses-COVID-19*. 2020-06-21.**